



**ENREGISTREMENT**  
Classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Hydrex 7515** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/10/2016, la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6.3.1, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **AQUCAR(TM) GA 24 Water Treatment Microbiocide** (4205B).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT

Place Montgolfier 1

FR 94417 Saint-Maurice cedex

Numéro de téléphone: +33 (0)1 45 11 30 23 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Hydrex 7515
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00194
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Algicide
  - o Fongicide
  - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL ? concentré soluble
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Glutaral (CAS 111-30-8): 24,0 % (= 254,0 gr/l)
--



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.3.1 Liquides utilisés dans l'industrie du papier

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

12 Produits anti-biofilm

Exclusivement enregistré pour :

1) lutter contre les bactéries, les moisissures et les algues dans les systèmes de refroidissement d'eau.

2) lutter contre les bactéries, les moisissures et les autres micro-organismes ("slime") dans les systèmes de traitement d'eau dans l'industrie du papier et du carton.

3) comme conservateur dans les matières premières auxiliaires techniques extraites de l'eau pour l'industrie du papier et du carton.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Code EUH	Description EUH
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o algues
  - o bactéries
  - o moisissure
  - o slime

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Hydrex 7515:  
DOW EUROPE GMBH , CH
- Fabricant Glutaral (CAS 111-30-8):  
DOW EUROPE GMBH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour le produit existant Hydrex 7515 autorisé au nom du détenteur de l'autorisation Veolia Water Solutions & Technologies Support avec le numéro d'autorisation 12316B,



les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :

- Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Hydrex 7515 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00194.
- Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Hydrex 7515 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00194.

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

<b>Catégorie</b>	<b>Condition</b>	<b>Description</b>	<b>Norme EN</b>
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection chimique. Utiliser un masque intégral lorsque le matériel est chauffé ou lorsque les aérosols/brouillards sont générés	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc Butyl, Nitril et butadiène. Épaisseur > 0,35 mm	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Vêtements de protections: bottes, combinaison ou tablier en dépendent de la tâche	/

Bruxelles,

Nouvelle autorisation, avec effet rétroactif à partir de 30/09/2016, le 25/01/2017  
Classification selon CLP-SGH, avec effet rétroactif à partir de 30/09/2016, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

22/08/2019 15:16:54